

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2013

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30/08/2013
3. Communications diverses
4. Droit de préemption
5. Modification du règlement du périscolaire "Les Loustics"
6. Avenant n° 3 - Aire de remplissage - Lot n° 2
7. Présentation du projet de restructuration de la Route de Bietlenheim
8. Divers

.....

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire et en présence de tous les conseillers sauf Monsieur Philippe JUNGER qui a donné procuration à Monsieur Yves OHLMANN, Monsieur Régis JUNG excusé et Madame Sandie VOLTZENLUGEL, absente non excusée.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Monsieur Alain KREMSER, Directeur Général des Services, est désigné comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30/08/2013

Le procès verbal de la séance du 30 août 2013 est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES

A) Communications de Monsieur le Maire Pierre GROSS

- Réunions

- 02.09.2013 Réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
Réunion Open Air
- 05.09.2013 Réunion avec la société GRT Gaz
- 07.09.2013 Journée du Conseil Général à la Foire Européenne de Strasbourg
- 09.09.2013 Réunion avec la société BATIGERE à Strasbourg
- 10.09.2013 Réunion de chantier Immeuble « le Waldeck »
Rendez-vous avec Madame la Principale du collège Baldung Grien
Réunion avec le bureau BEREST
- 11.09.2013 Réunion Open Air
- 13.09.2013 Journée des Maires à la Foire Européenne de Strasbourg
- 14.09.2013 Inauguration de la médiathèque à Brumath
- 15.09.2013 Permanence à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, Portes ouvertes

16.09.2013 Réunion de la commission développement de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
Réunion du Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

17.09.2013 Réunion de chantier immeuble « le Waldeck »
Réception des travaux de l'aire de remplissage

19.09.2013 Réunion de la commission aménagement

20.09.2013 Funérailles du maire honoraire Philippe SCHMITT

21.09.2013 Inauguration du club-house à Weyersheim

23.09.2013 Réunion à la Région Alsace avec OLCA
Réunion du Bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

24.09.2013 Réunion de chantier immeuble « le Waldeck »
Réunion de chantier lotissement « Heiligenhauesel »

25.09.2013 Réunion avec le bureau BEREST

27.09.2013 Passation de commandement au sein du corps des sapeurs pompiers

28.09.2013 Inauguration de l'aire de remplissage

01.10.2013 Rendez-vous avec Monsieur HENTZ, Médecin généraliste

02.10.2013)

03.10.2013) Salon de l'intercommunalité à Montpellier

04.10.2013)

- **Informations :**

- Logement communal

Le Maire informe le conseil municipal que le logement occupé par Madame MIRANDA au 72, rue du Gal de Gaulle se libérera pour le 1^{er} novembre 2013.

- Litige ROSER

Le Maire expose au conseil municipal la requête en référé présentée par Monsieur Fabrice ROSER et consorts par laquelle il sollicite la désignation d'un expert afin de se prononcer sur le rôle causal du ralentisseur mis en place à l'intersection de la rue du Gal de Gaulle et de la route de Bietlenheim avec les fissures de l'immeuble des requérants, leur caractère anormal et spécial.

Par délibération en date du 28 mars 2008, le conseil municipal a autorisé le Maire à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats ainsi qu'à défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Dans cette affaire, vu le délai de réponse réduit accordé par le Tribunal Administratif de Strasbourg (8 jours), le Maire a usé de cette délégation et a chargé le cabinet M&R Avocats sis 29, avenue des Vosges à Strasbourg d'assurer la défense de la commune de Geudertheim. Il tiendra le conseil municipal informé de l'évolution de cette affaire.

- Micro-zone d'activités

Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'acquisition d'un terrain de 50 ares dans la micro-zone d'activités par la société John DEERE, Machines agricoles.

- Travaux GRT Gaz

Les travaux entrepris par la société GRT Gaz seront terminés pour le 20 novembre 2012. Le chantier sera à l'arrêt du 12 octobre au 3 novembre pour des raisons techniques. Il reprendra le 4 novembre pour se terminer le 20 novembre.

- Voirie définitive lotissement « Heiligenhauesel »

Les travaux de voirie définitive de la première tranche du lotissement « Heiligenhauesel » seront réalisés pour la semaine 45.

- Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Le Maire signale au conseil municipal que le rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn peut être consulté sur le site de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et qu'une copie de ce rapport peut-être demandée à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

- **Permis de construire :**

M. & Mme Vincent PAULEN 14, rue des Fauvettes 67170 GEUDERTHEIM	Abri de jardin	Accordé le 20/06/2013
SCI MEYER IMMO Mme Nathalie GUYOMARD 28, rue de Lattre de Tassigny 67300 SCHILTIGHEIM	Diverses modifications 15, rue du Moulin 67170 GEUDERTHEIM	Accordé le 18/09/2013

- **Agenda**

10.10.2013 Réunion Berges de la Zorn
11.10.2013 Visite de la station d'épuration à Weyersheim
18.10.2013 Réunion de la commission bâtiment

B) Communications de Madame Michèle WESTPHAL-HEUSSNER, Adjointe au Maire

31.08.2013 Fleurissement des écoles avec Madame Béatrice TREIL
03.09.2013 Rentrée scolaire
07.09.2013 Permanence mairie
12.09.2013 Réunion municipalité
17.09.2013 Réunion de la commission information
20.09.2013 Funérailles du maire honoraire Philippe SCHMITT
27.09.2013 Rendez-vous avec Madame DUFILS
27.09.2013 Passation de commandement au sein du corps de sapeurs pompiers
28.09.2013 Inauguration de l'aire de remplissage
30.09.2013 Réunion de la commission information

C) Communications de Monsieur Michel URBAN, Adjoint au Maire

- 10.09.2013 Réunion avec le bureau d'étude Berest en vue de la préparation des travaux de voirie 2014
(route de Bietlenheim)
- 12.09.2013 Réunion de la municipalité
- 14.09.2013 Permanence mairie
- 15.09.2013 Accueil des visiteurs à l'occasion de la journée du patrimoine à la maison des services de la communauté de communes
- 16.09.2013 Réunion du conseil de communauté de communes de la Basse Zorn
- 19.09.2013 Commission Aménagement et Fleurissement
- 25.09.2013 Réunion avec le bureau d'étude Berest en vue de la préparation des travaux de voirie 2014
(route de Bietlenheim)
- 27.09.2013 Passation de commandement – section des sapeurs pompiers
- 28.09.2013 Inauguration de l'aire de lavage et de remplissage
- 02.10.2013 Réunion d'information publique au sujet de la pratique du compostage individuel

D) Communications de Madame Marianne PETER, Adjointe au Maire

Madame Marianne PETER rejoint l'assemblée à 20h50

- 16.09.2013 Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 25.09.2013 Réunion de la commission Aide à la personne
- 27.09.2013 85^{ème} anniversaire de Madame Berthe WEBER
- 27.09.2013 Passation de commandement au sein du corps de sapeurs pompiers
- 28.09.2013 Inauguration de l'aire de remplissage

E) Communications de Monsieur Patrick LUTZ, Adjoint au Maire

- 05.09.2013 Réunion GRT Gaz
- 12.09.2013 Réunion municipalité
- 15.09.2013 100^{ème} anniversaire des Ets DIMAG à Brumath
- 16.09.2013 Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 27.09.2013 Réunion en mairie relative à l'aire de remplissage
- 27.09.2013 Passation de commandement au sein du corps de sapeurs pompiers
- 28.09.2013 Inauguration de l'aire de remplissage

F) Communications de Monsieur Yves OHLMANN, Adjoint au Maire

- 02.09.2013 Réunion Open Air
- 05.09.2013 Réunion GRT Gaz
- 10.09.2013 Réunion du bureau du Comité de Fêtes
- 11.09.2013 Réunion bilan Open Air
- 12.09.2013 Réunion municipalité
- 13.09.2013 Rendez-vous chez A2S à Marlenheim
- 20.09.2013 Funérailles du maire honoraire Philippe SCHMITT
- 21.09.2013 Permanence mairie
- 27.09.2013 Passation de commandement au sein du corps des sapeurs pompiers

28.09.2013 Inauguration de l'aire de remplissage
30.09.2013 Réunion du bureau du Comité de Fêtes
04.10.2013 Montage piste de dance

4. DROIT DE PREEMPTION

Le Maire soumet au conseil municipal conformément à la délibération du 06 mai 2005 la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- **Maître Gilles KIMMEL, Notaire à BISCHHEIM**

Section 41 lieu-dit "16, rue des Pommiers" parcelle n° 466/183 d'une contenance de 6,72 ares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DU PERISCOLAIRE « LES LOUSTICS »

Le Maire donne la parole à Madame Michèle WESTPHAL-HEUSSNER, adjointe au Maire, qui informe le conseil municipal de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service périscolaire des Loustics afin de permettre de renforcer le contrôle de gestion du service et le respect des horaires d'accueil. Le projet modifié se présente comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE GEUDERTHEIM

PRÉSENTATION DU PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service facultatif proposé par la commune de Geudertheim, prévu pour les enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles de Geudertheim.

La commune de Geudertheim souhaite faire de ces temps d'accueil des moments privilégiés pour les enfants. Ils doivent être pour eux des moments de détente et de convivialité qui leur permettent de bénéficier à la fois d'un repas équilibré et (ou) d'un certain nombre d'activités ludiques, culturelles ou sportives proposées par le personnel d'encadrement. Ils sont également pour les enfants des temps d'apprentissage de la vie en collectivité, de sensibilisation à ses règles, à l'hygiène et à l'éducation nutritionnelle.

Le présent règlement définit les conditions d'accueil des enfants.

L'inscription à l'accueil périscolaire est obligatoire avant toute fréquentation. Elle est à renouveler chaque année scolaire.

Elle vaut acceptation du présent règlement qui est remis au(x) parent(s) avec le dossier d'inscription.

1. LE SERVICE RENDU

La commune de Geudertheim met à disposition des parents, en complément du temps scolaire, un service consistant à prendre en charge les enfants :

avant, pendant et après le déjeuner,
après le temps scolaire,
uniquement les jours de classe.

L'organisation de ce temps d'accueil relève de la compétence et de la responsabilité de la commune de Geudertheim et non de la direction des écoles.

2. LES CONDITIONS D'ADMISSION

- Accueil du midi

Pour être accueillis pendant la pause méridienne, les enfants doivent préalablement être inscrits à l'aide de la « Fiche d'inscription » rubrique accueil du midi, en précisant les jours de présence de l'enfant.

Dans la limite des places disponibles un accueil occasionnel exceptionnel est possible, moyennant une majoration du prix du service de 20 %. L'inscription à la journée se fait au plus tard le JEUDI pour la semaine suivante auprès de la mairie.

L'enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile, individuelle ou familiale extrascolaire (l'attestation d'assurance est à fournir lors de l'inscription).

- Accueil du soir

Pour être accueillis le soir, les enfants doivent préalablement être inscrits à l'aide de la « Fiche d'inscription » rubrique accueil du soir, en précisant le planning de fréquentation.

Dans la limite des places disponibles un accueil occasionnel exceptionnel est possible, moyennant une majoration du prix du service de 20 %. L'inscription à la journée se fait au plus tard le JEUDI pour la semaine suivante auprès de la mairie.

L'enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile, individuelle ou familiale extrascolaire (l'attestation d'assurance est à fournir lors de l'inscription).

L'accueil aux devoirs surveillés est directement géré par l'école élémentaire et relève d'un règlement spécifique.

- Gestion des absences

Toute absence pour raison médicale ou personnelle doit être signalée auprès de la mairie, en complément du signalement fait à l'école, au plus tard le jour même de l'absence, avant 10 h.

En cas de sortie scolaire, les parents doivent signaler, au plus tard le jeudi précédant la semaine lors de laquelle la sortie scolaire est organisée, l'absence de leur enfant auprès de la mairie. Si cette démarche est respectée, cette absence sera défalquée au prorata du nombre de journées d'absence.

3. LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

- Accueil du midi

L'accueil périscolaire pendant la pause méridienne fonctionne toute l'année scolaire, pendant le temps de midi, hormis les mercredis, samedis et les vacances scolaires.

Le planning mensuel de fréquentation est à remettre à la structure d'accueil.

La liste des menus mensuels est affichée au périscolaire et peut être retirée à la mairie. Elle est également consultable sur le site de la commune www.geudertheim.fr

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement dès la sortie de classe. Ils restent impérativement sous la responsabilité de ce personnel jusqu'à la remise au personnel enseignant.

Les parents ne sont pas spontanément autorisés à prendre en charge leur enfant inscrit au restaurant scolaire à la sortie de la classe. Ils pourront le faire exceptionnellement soit sur sollicitation du service (enfant malade), soit sur demande expresse de leur part. Dans ce cas, la prise en charge ne pourra se faire que par les parents ou toute autre personne majeure désignée dans le document « Autorisation parentale ».

Toute modification ponctuelle du planning de présence de l'enfant devra être signalée au plus tard le jeudi pour la semaine suivante auprès du responsable du périscolaire. Si le planning de fréquentation varie régulièrement, les nouveaux horaires sont à remettre au plus tard une semaine à l'avance.

- Accueil du soir

L'accueil périscolaire du soir fonctionne toute l'année scolaire, de la sortie des classes jusqu'à 18 heures, hormis les mercredis, samedis et les vacances scolaires.

Le planning mensuel de fréquentation est à remettre à la structure d'accueil.

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement dès la sortie de classe. Ils restent impérativement sous la responsabilité de ce personnel jusqu'à la reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée dans le document « Autorisation parentale ». **Les parents sont tenus de respecter les horaires du service et d'assurer la reprise des enfants à 18heures au plus tard.**

Les enfants de plus de 7 ans que les parents auront autorisés à quitter seuls la structure par leurs propres moyens dans le document « Autorisations parentales » du dossier d'inscription pourront quitter le périscolaire seuls à 18 h.

Les parents ne sont pas spontanément autorisés à prendre en charge leur enfant inscrit à l'accueil périscolaire à la sortie de la classe.

Il leur est demandé de se rendre à l'accueil périscolaire pour reprendre leur enfant.

Toute modification ponctuelle du planning de présence de l'enfant devra être signalée au plus tard le jeudi pour la semaine suivante auprès du responsable du périscolaire. Si le planning de fréquentation varie régulièrement, les nouveaux horaires sont à remettre au plus tard une semaine à l'avance.

- Dispositions générales

Le goûter est fourni.

L'aide aux devoirs n'est pas assurée.

Pour joindre la responsable administrative du service périscolaire lors de ses permanences, composer le 03 88 51 12 61.

Pour joindre le périscolaire lors des heures d'accueil, composer le 03 88 51 99 40.

4. LES RÈGLES DE VIE

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture et des locaux sont essentiels au bon déroulement du temps de restauration scolaire ou de garderie périscolaire.

Il est nécessaire que chacun, **enfant et adulte**, respecte les règles de vie en collectivité **ainsi que le règlement intérieur**.

Le non-respect de ce règlement et des consignes de discipline émanant du personnel d'encadrement engage la responsabilité des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Ainsi, **les familles ne respectant pas le règlement ou** les enfants qui ne respectent pas **les consignes de discipline** ou qui, par leur attitude, troublent la bonne tenue du service assuré par le personnel pourront, après signalement au Maire de la commune, être exclus, temporairement ou définitivement :

- après rappel à l'ordre dans un premier temps,
- puis avertissement adressé aux parents,
- puis convocation des parents et de l'enfant en mairie, préalablement à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

De manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

5. LES PROBLÈMES DE SANTÉ

L'enfant malade n'est pas accepté à l'accueil périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent signaler les problèmes de santé à la structure avant que l'enfant ne fréquente l'accueil périscolaire. Dans le cas contraire, la commune ne pourra être tenue responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affection.

En cas de maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage, le temps d'éviction légale doit être respecté avant que l'enfant ne fréquente à nouveau l'accueil périscolaire.

En cas d'urgence, le personnel de l'accueil périscolaire prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

6. LES FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions auront lieu chaque année à partir du mois de mai pour l'année scolaire suivante.

Pour être accueillis à la restauration scolaire et (ou) à la garderie après la classe, les enfants doivent préalablement être inscrits à l'aide du **dossier d'inscription** validé par la mairie et reconnu complet. Celui-ci est à remettre à la permanence administrative du périscolaire ou à envoyer à la mairie à l'attention de M. le Maire avant le 1^{er} juillet pour l'année scolaire suivante.

Le nombre de place étant limité, les inscriptions seront acceptées suivant la date de dépôt des dossiers complets et dans la limite des places disponibles.

Par ailleurs, pour prévenir toute difficulté ultérieure, il est demandé aux parents, le cas échéant, de faire part au service périscolaire de toute modification de leurs coordonnées ou de leur situation familiale lorsque celle-ci implique une vigilance particulière.

7. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

- Le restaurant scolaire

La prise du repas est obligatoire durant l'accueil de midi.

La facturation sera déterminée sur la base du planning de fréquentation renseigné par les parents lors de l'inscription annuelle.

Toute absence de l'enfant pour raison médicale ou personnelle ne pourra faire l'objet du moindre remboursement.

Toutefois, une absence en cas d'hospitalisation ou de maladie grave, justifiée par un certificat médical préalablement remis en mairie, ou en cas de sortie scolaire, si les parents ont signalé l'absence de leur enfant auprès de la mairie au plus tard le jeudi précédant la semaine lors de laquelle la sortie scolaire est organisée, sera défalquée au prorata du nombre de journées d'absence ainsi justifiées .

Les titres de recettes devront être acquittés mensuellement, après réception de l'avis de recouvrement, à la caisse de M. le Trésorier Principal, 15 rue du Gal Rampont à Brumath, ou par virement à la Banque de France, compte n° : 30001 00806 D 670 0000000 74.

Tout titre de recette non payé entraînera l'exclusion automatique du restaurant scolaire et le non renouvellement de l'inscription. Des poursuites pourront être engagées à l'initiative du Comptable du Trésor.

- **Accueil du soir**

La facturation sera déterminée sur la base du planning de fréquentation renseigné par les parents lors de l'inscription annuelle.

Une pénalité sera appliquée aux parents en cas de non respect de l'heure de fermeture du service périscolaire fixée à 18 heures. Le dépassement horaire sera facturé à raison de 5 € par tranche de 15 minutes entamée au-delà de 18 heures.

Toute absence de l'enfant pour raison médicale ou personnelle ne pourra faire l'objet du moindre remboursement.

Toutefois, une absence en cas d'hospitalisation ou de maladie grave, justifiée par un certificat médical préalablement remis en mairie, ou en cas de sortie scolaire, si les parents ont signalé l'absence de leur enfant auprès de la mairie au plus tard le jeudi précédant la semaine lors de laquelle la sortie scolaire est organisée, sera défalquée au prorata du nombre de journées d'absence ainsi justifiées.

Les titres de recettes devront être acquittés mensuellement, après réception de l'avis de recouvrement, à la caisse de M. le Trésorier Principal, 15 rue du Gal Rampont à Brumath, ou par virement à la Banque de France, compte n° : 30001 00806 D 670 0000000 74.

Tout titre de recette non payé entraînera l'exclusion automatique de la garderie et le non renouvellement de l'inscription. Des poursuites pourront être engagées à l'initiative du Comptable du Trésor.

Cette version du règlement annule et remplace toute version antérieure.

Le règlement a été adopté dans la version présente par délibération du conseil municipal de Geudertheim en date du 4 octobre 2013.

Il pourra être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Geudertheim, le

Le Maire
Pierre GROSS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes du règlement du périscolaire « les Loustics » tels que ci-dessus établis.

6. AVENANT N° 3 – AIRE DE REMPLISSAGE LOT N° 2

Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LUTZ, adjoint au Maire, qui expose au conseil municipal la nécessité d'approuver un 3^{ème} avenant au marché du lot n° 2 Voirie et réseaux de l'aire de remplissage et de traitement des effluents phytosanitaires car lors de la phase de terrassement de la plateforme, la qualité du sol en place a nécessité la pose du géotextile, prévu uniquement sur l'accès des engins agricoles, sur la totalité de la plateforme, soit 1234 m², au lieu des 125 m² initialement prévus.

Cette augmentation des quantités de 1109 m² entraîne une augmentation de 3.3 % par rapport au montant du marché initial.

L'avenant n° 3 se présente comme suit :

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNE DE GEUDERTHEIM
83 Rue du Général De Gaulle
67170 GEUDERTHEIM
Tel : 03.88.51.12.61 E-mail : info@geudertheim.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ADAM TP SAS
8 Rue du Tribunal
67330 BOUXWILLER
03.88.70.71.30
Mail : bouxwiller@adam-tp.eu

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**REALISATION DE L'AIRE DE REMPLISSAGE ET DE
TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES**
Lot n°2 : Voirie et réseaux divers

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 24 août 2012**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 60 jours.**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Taux de la TVA : 19.6%

- **Montant HT : 112 320,53 €**
- **Montant TTC : 134 335,35 €**

Avenant n°1 : 9 200,00 € HT

Avenant n°2 : 16 111,50 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Lors de la phase de terrassement de la plateforme, la qualité du sol en place a nécessité la pose du géotextile, prévu uniquement sur l'accès des engins agricoles, sur la totalité de la plateforme, soit 1234 m2, au lieu des 125 m2 initialement prévus.

Cette augmentation des quantités de 1109 m2 entraîne une augmentation de 3.3 % par rapport au montant du marché initial.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant n°3 :

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 3 702,00 €
- Montant TTC : 4 427.59 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.3 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 141 334,03 €
- Montant TTC : 169 035,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention approuve l'avenant n° 3 au marché du lot n° 2 Voirie et réseaux de l'aire de remplissage et de traitement des effluents phytosanitaires.

7. PRESENTATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA ROUTE DE BIETLENHEIM

Le Maire donne la parole à Monsieur Michel Urban, adjoint au Maire, qui présente au conseil municipal le projet de restructuration de la route de Bietlenheim qui sera entrepris en 2014 par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

8. DIVERS

Prochaine réunion : 29 novembre 2013